

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté modificatif du 18/12/2024 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault

NOR : JUSF2434970A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault

Vu le message électronique transmis par la Confédération Générale du Travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) en date du 10 décembre 2024 sollicitant le changement d'un de ses membres suppléants ;

ARRETE :

Article 1er

Sont élus représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Titulaires : | Madame Laëtitia SAUSSOL
Monsieur Ahmed BOUKABOUS |
| <input type="checkbox"/> Suppléants : | Monsieur Julien TORRES
Monsieur Soufyan HEUTTE |

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaire : Madame Véronique PONS BAUDOT
- Suppléant : Madame Cécile SIBARI

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Cécile REUS
Madame Sylvie CARAGOL
- Suppléants : Monsieur Jean-François BOULBES
Monsieur Pierre GUERRE

Pour Force Ouvrière Justice – Protection judiciaire de la jeunesse (FO Justice PJJ) :

- Titulaire : Monsieur Karim CHELLAFA
- Suppléant : Madame Samia YAHIAOUI

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18/12/2024

Le directeur territorial de la PJJ de l'Hérault

Nicolas GINOUX

